

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1135-2022/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
SGPS	1
Intéressés	2

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 4010-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019  
portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints,  
et aux agents du secrétariat général de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 4010-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, et aux agents du secrétariat général de la province Sud ;

Vu le rapport n° 43992-2022/1-ACTS/DAJI du 25 mars 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est inséré après le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Monsieur Christophe BERGERY reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) et à la direction du développement économique et du tourisme (DDET). ».

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : L'article 5-2 de l'arrêté modifié du 19 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

- les mots « *de la mission* » sont remplacés par les mots « *du centre* » ;
- les mots « *à la mission à la condition féminine* » sont remplacés par les mots « *au centre d'information droits des femmes et égalité* » ;
- les mots « *la mission* » et « *la mission à la condition féminine* » sont remplacés par les mots « *le centre* ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.